

ARRETE DU MAIRE n° 23-048

portant alignement de voirie – BD 46

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE
SERVICE AMENAGEMENT ET BATIMENT

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21, 5° ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8, L.141-3, et R.116-2 ;

Vu la demande de Maître Jean-Luc CRIQUET de constater la limite de la propriété des voies affectées de la domanialité publique artificielle nommée avenue d'Hastings, sise Commune de Falaise, non cadastrée, au droit de la propriété privée riveraine cadastrée Section BD 46 ;

Vu le plan cadastral joint par Maître Jean-Luc CRIQUET à sa demande ;

Vu la conformation des lieux ;

CONSIDERANT la nécessité de porter alignement des voies affectées de la domanialité publique artificielle nommée avenue d'Hastings, sise Commune de Falaise, non cadastrée, au droit de la propriété privée riveraine cadastrée Section BD 46 ;

A R R E T E

Article 1 - Alignement

L'alignement de la propriété cadastrée section BD 46 appartenant à la SCI Les chênes, avec la voie affectée de la domanialité publique artificielle nommée avenue d'Hastings, sise Commune de Falaise, non cadastrée, est déterminé par les limites repérées en bleu sur le plan cadastral annexé au présent arrêté.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à Maître Jean-Luc CRIQUET, Notaire, demandeur, et à la SCI Les Chênes, propriétaire.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Atteintes au domaine public routier

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Ville de FALAISE.

16 FEV. 2023

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le



Le Maire

M. Hervé MAUNOURY

Annexes :

Plan cadastral

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE 16 FEV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Accusé certifié exécutoire

Reception par le gérant :
09/02/2023
Qualification : 09/02/2023

Le plan visuel est délivré par le centre de Topographie et de Gestion Cadastre
6, place Gambetta B.P. 80540 14048
14048 Caen Cedex 1
tél. 02.31.39.74.00 -fax
ptgc.caen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
CALVADOS

Commune :
FALAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 09/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

